



association nationale des assistants
de service social

ANAS

15, rue de Bruxelles

75009 PARIS

secretariat@anas.fr

Dossier suivi par Jacqueline GREBERT

Coordinatrice de la commission formation de l'ANAS

commission.formation@anas.fr

Amaury VILLE

DGCS

Chef du bureau des professions sociales

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Paris, le 17 août 2023

Objet : Premiers éléments d'analyse de l'ANAS au sujet du Bachelor « Assistance Sociale »

Monsieur le Chef du bureau des professions sociales,

Suite à notre rencontre en date du 6 juillet 2023 en présence des représentants de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP), nous vous présentons ci-dessous les points de vigilance primordiaux concernant les mesures transitoires permettant aux étudiants préparant le BUT carrières sociales parcours assistance sociale d'obtenir le DEASS.

A la fin de notre échange, nous avons convenu de revenir vers vous à cette période sur les problèmes soulevés par la construction de ce Bachelor, notamment en comparaison avec les formations réalisées dans le cadre de la formation en Établissement de Formation en Travail Social (EFTS), délivrant en lien avec les organismes de tutelles et suivant les dispositions du CASF, le diplôme d'État et ainsi l'autorisation de porter le titre d'exercice professionnel d'Assistant de Service Social (Article L 411-1 CASF).

En cohérence avec l'objet qui l'anime depuis sa création, l'ANAS représente les titulaires du diplôme d'État d'Assistant de Service Social et promeut la qualité de la formation des professionnels pour le meilleur service des personnes accompagnées. En s'appuyant sur le référentiel de formation et de compétences, les formations régies par le CASF prévoient l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques qui permettent aux professionnels, dans un cadre éthique et déontologique, d'assurer au public un accueil, une écoute et des réponses de qualité. En effet, la pratique prudentielle de cette profession tournée vers la relation d'aide est

complexe et demande du temps pour être comprise et appréhendée. Depuis sa création en 1944, l'ANAS se positionne en faveur d'une réglementation de la profession garante du meilleur service social possible en faveur des personnes accompagnées, principe plus que jamais d'actualité et qu'elle continue donc de réaffirmer.

La formation d'Assistant·e de Service Social, dispensée en trois années d'études, exige pour chaque apprenant·e de réaliser 1 740 heures d'enseignement théorique et 1 820 heures de formation pratique (52 semaines), afin de pouvoir se présenter aux 8 épreuves du diplôme d'État. Lors de notre rencontre, la DGESIP nous a indiqué que la période de formation pratique n'était pas seulement acquise sur le terrain, mais que la professionnalisation pouvait être acquise par des temps de méthodologie de projet, réalisation de portfolio... Nous ne souscrivons pas à cette affirmation et sommes inquiets, pour la profession, des propositions faites lors de notre échange.

Ainsi au regard des éléments présentés ci-dessus, l'ANAS demande pour les étudiants détenteurs d'un BUT AS qui souhaitent obtenir un DEASS, la passation selon les mêmes conditions que les étudiants du DEASS de l'ensemble des Blocs de compétences du DEASS.

- Il est indispensable, pour la professionnalisation des apprenants, qu'une validation au minimum des 4 premiers blocs de compétences soit réalisée, et en l'espèce :
 - au DC1 : Intervention professionnelle en travail social, comprenant une épreuve autour de l'intervention sociale individuelle (un écrit et un oral) et de l'intervention sociale collective (un écrit et un oral), qui participent activement à l'apprentissage de la pratique professionnelle, du positionnement professionnel, du cadre éthique et déontologie de notre profession, ainsi que des questions qui entourent le secret professionnel ;
 - au DC2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social, comprenant la réalisation d'un diagnostic social territorial (un écrit) et la réalisation du mémoire de pratique professionnelle (un écrit et un oral).

- Nous portons également une attention particulière aux acquisitions relatives à la communication professionnelle en travail social et aux dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux, qui participent pleinement à la construction de l'identité professionnelle de l'assistant·e de service social.

- Quant aux temps de formation pratique, en matière d'équité tant pour les étudiants que pour les personnes accompagnées, nous demandons qu'ils soient identiques pour les deux formations selon les mêmes modalités. Il apparaît nécessaire d'étendre sans délai le temps de formation pratique des étudiants en BUT Assistance sociale, afin que les exigences fixées par la réglementation pour pouvoir présenter les épreuves du diplôme d'État soient les mêmes, et ceci dans les mêmes conditions, à savoir : 52 semaines de stage soit 1820 heures de formation pratique, délivrées après avoir exercé au moins un tiers du temps auprès d'un·e professionnel·le diplômé·e Assistant·e de Service Social, et au moins le reste du temps avec un professionnel d'un diplôme équivalent.

Enfin, nous demandons expressément la mise à jour des référentiels apparaissant sur France Compétence où, pour le moment, il est indiqué sur la fiche RNCP du BUT Assistance Sociale la possibilité d'exercer en tant qu'Assistant de Service Social, ce qui est contraire à la législation aujourd'hui en vigueur. Ainsi, cela permettrait à des personnes intéressées par toutes les professions et les métiers du lien de ne pas se projeter par erreur sur un parcours dont la finalité ne serait pas celle qu'elles envisagent avant l'entrée en formation.

Nous restons disposés à poursuivre les échanges autour de ces questions dans l'intérêt des publics accompagnés, des étudiant·e·s et de la profession.

Veillez recevoir, Monsieur le Chef du bureau des professions sociales, nos respectueuses salutations.

Pour l'ANAS,
Deux de ses administrateurs,

Agnès QUEROL
Assistante de service social
RPPS : 10 006 389 653

Françoise ROÜAST
Assistante de service social
RPPS : 10 006 503 287